

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 23 janvier 2017)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi portant révision de la loi sur la police (LPol)**

La commission législative,

composée de M^{mes} et MM. Pierre-André Steiner (président), Anne Tissot-Schulthess (vice-présidente), Béatrice Haeny, Pascal Sandoz, Mary-Claude Fallet, Marc-André Nardin (rapporteur), Corine Bolay-Mercier, Michel Bise, Baptiste Hunkeler, Walter Willener, Bernhard Wenger, Danielle Borer, Philippe Kitsos, Jean-Jacques Aubert et Thomas Perret.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission législative a traité de ce rapport lors de sa séance du 24 mars 2017, à laquelle ont participé M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC, le directeur de l'ECAP, le chef d'État-major de la police cantonale, une juriste de la PONE, ainsi que le chef du SJEN.

Le Conseil d'État a indiqué que le rapport 17.002 comprenait une erreur en page 2, article 113, alinéa 3 : « Actuellement, la facturation se monte à 500 francs par année mois pour les entreprises... »

Le Conseil d'État a pour le surplus confirmé son rapport.

L'ECAP, par son directeur, et la police cantonale, par son chef d'État-major, ont donné les informations nécessaires, résumées par les annexes 1 et 2 du rapport.

Il ressort de ces documents que l'intégralité des frais découlant de l'établissement des dossiers techniques d'intervention en cas de sinistres, ainsi que la gestion de la centrale, seront couverts par les émoluments qui seront facturés aux utilisateurs. Il en résultera même une légère marge bénéficiaire de 17'684 francs dès 2018, et vraisemblablement de 47'684 francs dès le 1er juillet 2020. Le principe de la couverture des frais est donc respecté.

La commission a ainsi constaté que les tarifs des interventions vont être uniformisés dans tout le canton.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix et une abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi, tel que présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 9 mai 2017

Au nom de la commission législative

Le président,
P.-A. STEINER

Le rapporteur,
M.-A. NARDIN